

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33) : Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Constantin A., Bouvet S., Mermin JP., Bufflier D., Lombard T., Déage P., Javogues S., Lamure R., Bron I., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Croisier MF., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Lamure R., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Watt-Chevallier A. donne pouvoir à Mermin JP..

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Martel M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Boex C., Arnould R., Mayoraz R., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S..

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-02-09 - FINANCES LOCALES – Avenant au contrat de territoire Espaces naturel sensibles (CTENS) des milieux alluviaux du bassin versant de l'Arve (2019-2023)

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment son article 5-1 relatif à sa compétence en matière de zones humides ;

Vu la délibération D2019-02-12 relative au contrat de territoire Espaces naturel sensibles des milieux alluviaux du bassin versant de l'Arve ;

Considérant que le CTENS du bassin versant de l'Arve devait se terminer fin 2023 ;

Considérant que l'ensemble des actions n'ont pu être mises en œuvre ;

Considérant la demande de prolongation du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en date 03 octobre 2023 pour l'année 2024, afin de poursuivre les actions et de re-définir un nouveau contrat « Haute-Savoie Nature » synchronisé avec que le « Contrat global » à construire avec l'Agence de l'eau pour 2025 ;

Considérant, que cela n'engendre pas de modification financière au contrat ;

Considérant l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du Département de la Haute-Savoie du 05 février 2024 ;

Considérant que cette prolongation d'une année permettra de déposer des demandes de subventions jusqu'à fin 2024 (il est rappelé que les actions pourront être achevées après la fin du contrat, et que les demandes de versements d'acompte et de solde de subventions pourront intervenir dans la limite des dates de caducité prévues dans les délibérations attributives de subventions) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le prolongement du contrat de territoire Espaces naturel sensibles (CTENS) des milieux alluviaux du bassin versant de l'Arve pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et effectuer toute démarche afférente.

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.